Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_159-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-159

FINANCES : FONDS DE CONCOURS 2023/2026 – COMMUNE DE TREMEREUC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-005 du 29 février 2024 qui créé le dispositif du fonds de concours, approuve l'enveloppe et adopte le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le projet de travaux et son mode de financement répondent aux critères fixés dans le règlement des fonds de concours approuvés par le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_159-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la commune de Tréméreuc pour la construction de deux logements au-dessus de la médiathèque, une aide de 25 007.98 € au titre du fonds de concours 2023/2026 ;

- **PRECISE** que le fonds de concours représente 16,64 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **RAPPELLE** que la commune devra mentionner la participation de la communauté de communes Côte d'Emeraude et apposer son logo sur les supports de communication.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE